

DEPARTEMENT
NORD
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
CADRE DE VIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AT 152

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
6.4 Autres actes réglementaires

**ARRETE DE SECURISATION
RUE DU MARECHAL JOFFRE**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L.511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles 511-1 et suivants,

Considérant que le domaine public rue du Maréchal Joffre constitue un réel danger pour la sécurité des usagers.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité du passage dans les voies publiques ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Mise en sécurité

Le trottoir rue du Maréchal Joffre sera sécurisé en raison du danger et du risque de chutes pour les usagers.

ARTICLE 2 : Mesures de protection

A compter de la publication du présent arrêté, les mesures suivantes seront mises en œuvre par les services municipaux :

- Mise en place de barrières et dispositifs de protection
- Balisage et signalisation réglementaires
- Interdiction temporaire de passage

ARTICLE 3 : Ces mesures seront maintenues jusqu'à la suppression du danger ou jusqu'à la réalisation des travaux permettant de rétablir la sécurité des usagers.

.../...

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, - 1 OCT. 2026

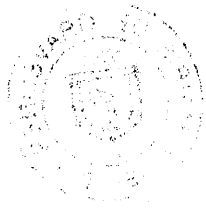
Le Maire



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE
SUR LE SITE DE LA VILLE LE : - 1 OCT. 2026

2001 10 1



2001 10 1